



Conditions d'utilisation de références à la SSN ou à ses recommandations dans le cadre de produits, projets et programmes.

Directives

1. Conditions d'utilisation de références aux recommandations de la SSN

Les références aux recommandations alimentaires de la Société Suisse de Nutrition SSN sont autorisées sous réserve que les conditions suivantes soient remplies:

- La référence aux recommandations alimentaires de la SSN* (formulation exacte) doit être préalablement soumise à l'accord de la direction de la SSN. L'entreprise qui effectue la demande doit respecter un délai suffisant; idéalement, la demande doit être communiquée au moins 2 mois avant la création du «bon à tirer».
- Les produits sur lesquels les recommandations alimentaires de la SSN seront citées doivent être préalablement soumis à la direction de la SSN, avec leur composition complète.
- La citation doit obligatoirement mentionner le site Internet de la SSN (www.sge-ssn.ch).
- Les recommandations alimentaires actuelles de la SSN sont disponibles sur son site Internet à l'adresse www.sge-ssn.ch (rubrique Toi et moi). Les recommandations nutritionnelles de la SSN s'appuient sur les valeurs de référence DACH pour les apports nutritionnels.

2. Conditions d'utilisation de références à la SSN dans le cadre de produits, de projets et de programmes

Les références à la SSN dans le cadre de produits, de projets et de programmes** doivent être soumises à l'accord de la direction de la SSN avant impression. Les demandes correspondantes doivent être communiquées suffisamment à l'avance, accompagnées d'une documentation détaillée. Selon la portée publicitaire du message (type de message, étendue de l'utilisation) et selon la taille de l'entreprise, une redevance unique ou périodique doit être payée.

Seuls les membres donateurs de la SSN sont autorisés à faire référence à la SSN dans le cadre de produits, de projets et de programmes. Seuls les membres de la catégorie 3 peuvent faire référence avec logo.

3. Considérations finales

- La SSN se réserve le droit de refuser les demandes d'entreprises dont les produits, projets ou programmes ne sont pas conformes à ses principes.
- Toute modification apportée au produit, projet ou programme concerné doit être signalée à la SSN, si la référence à la SSN est maintenue.
- Les références mentionnant uniquement le statut de membre donateur de la SSN sont gratuites et régies par le document «Avantages_pour_membres_donateur».
- L'entreprise a la responsabilité de vérifier toute conformité avec la législation alimentaire.

* p. ex. «La Société Suisse de Nutrition SSN (www.sge-ssn.ch) recommande 5 portions de fruits et légumes par jour.»

** p. ex. «Le programme XY est considéré comme «recommandable» par la Société Suisse de Nutrition SSN.»